



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires du Cher

Service Environnement Risques

6, place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-3-0037

réglementant pour l'année 2015 les prélèvements d'eau
pour l'irrigation dans le bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges.

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment son article R211-66 portant application de l'article L211-3 relatif à la limitation et à la suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie,

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,

Vu les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-0309 du 25 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron,

Vu l'avis de la commission gestion quantitative du bassin Yèvre Auron sur la reconduction en 2015 du protocole de gestion volumétrique, rendu lors de sa séance du 16 février 2015,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis de la cellule de l'eau restreinte réunie le 10 avril 2015,

Considérant que les prélèvements d'eau dans les eaux superficielles et souterraines sont susceptibles à certaines époques de l'année d'affecter les ressources disponibles, et nécessitent, autant pour la préservation de la santé publique, de la salubrité publique que pour la protection des écosystèmes aquatiques, que des mesures de restrictions soient prises,

Considérant que les niveaux de nappe observés à Savigny en Septaine et Villequiers témoignent d'une recharge hivernale insuffisante à assurer des conditions hydrologiques satisfaisantes lors de la période d'étiage à venir, et qu'il convient d'adopter des mesures de restriction préventives afin d'éviter un déficit de ressource en eau à cette époque, tant pour la préservation de la santé publique, de la salubrité publique que pour la protection des écosystèmes aquatiques,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er} – constatation

Le seuil piézométrique défini par l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0376 du 13 avril 2015 pour le bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges est franchi.

Le niveau piézométrique du bassin versant considéré est le suivant :

	Seuil défini par l'arrêté 2015-1-0376 du 13 avril 2015	Niveau constaté au 1 ^{er} avril 2015
Yèvre Amont	168,50 m	168,06 m

Article 2 – réduction

Sur le bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges les volumes individuels annuellement prélevables tels que définis par l'arrêté n° 2015-1-0376 du 13 avril 2015 sont réduits de 20%.

La liste des points de prélèvement concernés et les volumes individuels réévalués sont indiqués en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 – dérogations

Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des Territoires.

Seules les exploitations qui irriguent exclusivement des cultures appartenant à la liste ci-dessous sont susceptibles de se voir accorder une telle dérogation :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| -cultures fruitières et assimilées, | -cultures maraîchères et légumières, |
| -cultures florales, | -essais de semences de maïs recherche, |
| -pépinières, | -cultures de semences et de tabac. |

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées
- le volume nécessaire
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation)
- le ou les points de prélèvement concerné(s)
- l'existence éventuelle d'un contrat de production.

Cette demande doit être formulée avant le 1^{er} mai 2015, au moyen du formulaire en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Cher, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, et les agents cités à l'article L 216-3 du code de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque mairie des communes situées dans le périmètre du bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges.

Bourges, le 15 avril 2015

Pour le directeur départemental des
territoires,
la directrice-adjointe,

SIGNE

Christine GUERIN

Annexe 1
volumes individuels réévalués disponibles pour l'irrigation - campagne 2015

Bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges

EXPLOITANT	N°MISE	N° Compteur Agence de l'Eau	Volume initialement attribué (m³)	Volume ré-attribué après réduction de 20% (m³)
EARL Alain BAUDON	F18023001 et 2	16778	101 461	81 169
SCEA BOITE	P18023004	20029	64 005	51 204
SCEA BOITE	P18023004	30868	27 008	21 606
SCEA DE BOIS CALLOT	F18092004 et 5	7221	81 106	64 885
M. Bertrand BOURET	F18174003	16516	50 870	40 696
SCEA D'AUBILLY	F18023003	14648	72 409	57 927
M. Eric DE LAMMERVILLE	F18023011 et 12	16593	58 338	46 670
EARL DE L'AZILLON	F18286004 et 5	16372	57 751	46 201
GAEC DE QUETILLY	F18282003	16793	105 678	84 542
SCEA DE TERRECOUT	F18023006	18474	36 791	29 433
SCEA DE VILLEBOEUF	F18247002	16483	74 070	59 256
SCEA DES FONDS RIVAUX	F18247001	16482	93 204	74 563
SCA DES MAISONS ROUGES	F18174004	26362	71 401	57 121
SCEA DES MARAIS	F18105009	17134	95 839	76 671
SCEA DU GRAND POULIGNY	F18092006	15562	36 547	29 238
SCEA du MOUCHET	F18090002	26577	52 391	41 913
SCEA DU MOULIN DE LA GRANGE	F18033004	16780	67 993	54 394
SCEA FAUCHEUX	F18286003	7393	73 623	58 898
EARL GAUCHARD	F18092007	14500	30 660	24 528
EARL GITTON BAILLY	F18023005 et 10	16171	97718	78 174
SCEA GUIDOUX	F18092008 et 9	15987	74 573	59 658
GAEC LAINE-MESTROT	F18286001 et 2	16229	91 365	73 092
SAS LE PREAU	F18166012	7313	243 549	194 839
SAS LE PREAU	F18166011	7314	298 546	238 837
SAS LE PREAU	F18166010	7315	240 215	192 172
SAS LE PREAU	F18158007 et 8	20278	188 662	150 930
SCEA DU VIEUX MOULIN	F18092001 et 2	7268	53 854	43 083
GAEC LOISEAU	P18282002	24440	11 238	8 990
GAEC LOISEAU	P18282002	31694	54 292	43 434
GAEC LOISEAU	P18282004	31695	76 957	61 566
EARL DE LA POINTE DU JOUR	F18174002	16788	43 936	35 149
EARL POLICARD	F18282005	34156	30 652	24 522
EARL POLICARD	F18092003	34157	32 833	26 266
SCEA TERRIEUX	F18018001	25201	62 656	50 125

Annexe 2

Demande de dérogation aux mesures de restriction de l'irrigation pour la saison 2015

Nom de l'exploitation / de l'exploitant :

Numéro MISE du ou des points de prélèvement concerné(s) :
.....
.....

Type d'irrigation / matériel : aspersion / enroueur
aspersion / pivot
localisée / goutte à goutte

Type de culture :
cultures fruitières et assimilées cultures maraîchères et légumières
cultures florales essais de semences de maïs recherche
pépinières cultures de semences et de tabac
 cultures réalisées à des fins de recherche

NB : Aucun autre type de culture ne pourra *a priori* faire l'objet de dérogation.

Ces cultures sont les seules irriguées sur mon exploitation pour la campagne 2015 et je demande une dérogation dès le plan d'alerte.
J'irrigue d'autres cultures sur mon exploitation pour la campagne 2015 et je demande une dérogation aux mesures du plan de crise.

Préciser :

culture	surface concernée (ha)	nombre d'irrigations prévues et volume estimé		
		juillet	août	septembre

- Joindre un **extrait cartographique** localisant les parcelles concernées.
- Si certaines de ces cultures font l'objet d'un **contrat de production**, joindre un justificatif.

Date :

Signature :